

## SEANCE DU 11 JUILLET 2016

Présents : M. Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président ;  
Mme FURLAN et M. VIATOUR, Echevins ;  
MM. BOLLINGER, DELCOURT, DISTEXHE, PONCELET, LAMBERT,  
CARPENTIER de CHANGY, THISE, DEBEHOGNE, Mesdames MARCHAL-  
LARDINOIS, DELCOURT et M. CLOES, Conseillers ;  
Mme Caroline BOLLY, Directrice générale.  
Monsieur MATHIEU, Echevin, est excusé.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Président donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Personne ne prend la parole.

Passant à l'ordre du jour :

### 1<sup>er</sup> point : Achat d'une camionnette pour le Service des Travaux – Approbation des conditions et mode de passation du marché – Recours à la centrale de marché du Service Public de Wallonie(SPW).

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, et en particulier l'article 26 § 1 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et ses modifications ultérieures, relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le véhicule utilisé par les fossoyeurs est arrivé en fin de vie ;

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement ;

Vu la possibilité pour la Commune de recourir à la centrale de marché du Service Public de Wallonie ;

Considérant que le recours à ladite centrale permettra à la Commune de Héron de bénéficier de prix intéressants et que cela permettra également de simplifier la procédure d'achat des fournitures considérées ;

Considérant que le véhicule disponible dans le cadre de la convention avec le SPW est une Renault KANGOO Express TCe 115 (essence) s'élevant à un montant de 10.122,73 €HTVA ;

Considérant que les options suivantes ont été retenues :

- Attache-remorque : 342€HTVA ;

- Porte-bagages renforcé galvanisé : 390€HTVA ;

- Fourniture et placement d'une rampe lumineuse 8 feux : 527€HTVA

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 11.381,73 €HTVA

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 060/995-51 et sera financé par le fonds de réserve ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup> : De recourir à la centrale de marché du SPW pour la fourniture d'une Renault KANGOO Express TCe 115 (essence) s'élevant à un montant de 11.381,73 €HTVA.

Article 2 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, à l'article 060/995-51.

### 2<sup>ième</sup> point : Plan d'investissement communal 2013-2016 – Approbation de la modification.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'élaboration des Plans d'investissements communaux, fixant l'enveloppe de notre commune, calculée suivant les critères définis dans l'avant-projet de décret à 291.708 € pour les années 2013 à 2016 ;

Vu les dossiers rentrés dans le cadre dudit plan, à savoir réfection et égouttage des rues Deneffe et Roua à Couthuin, pour un montant de 221.886,28 € TVAC (part voirie) et rénovation de la toiture de l'église Saint-Nicolas pour un montant de 185.372,13 € TVAC ;

Considérant qu'il est encore possible d'introduire un nouveau projet dans le cadre de ce plan afin d'atteindre le montant de 291.708 € correspondant au droit de tirage possible pour les années 2013-2016 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD;

Revu sa délibération du 30 octobre 2014 relative au même objet ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'approuver la modification du Plan d'investissement communal et le principe de demande de subventions auprès du Gouvernement Wallon ;

Après discussion ;

A l'unanimité,

**D E C I D E :**

Article 1er.- D'approuver les modifications du Plan d'investissement communal 2013-2016.

Article 2.- De solliciter auprès du Service Public de Wallonie les subventions relatives aux modifications du Plan d'investissement communal 2013-2016 tel que décrit dans les documents joints à la présente délibération, pour un montant global de 221.886,28 € pour l'investissement 1, de 185.372,13 € pour l'investissement 2 et de 124.873,69 pour l'investissement 3.

**3<sup>ème</sup> point : Travaux d'extension de la MCAE – Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passage du marché.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, et en particulier l'article 26 § 1 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et ses modifications ultérieures, relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la lettre de l'ONE, Comité subrégional de Liège par laquelle il informe la Commune qu'en date du 8 janvier 2015 ledit Comité a déclaré le projet n°LG177 visant à transformer la MCAE de 15 places en crèche de 36 places subventionnée recevable ;

Vu la lettre du Service Public de Wallonie, Département de la Santé et des Infrastructures Médico-Sociales en date du 12 mars 2015 approuvant le projet dans le cadre de l'appel à projets Plan Marshall 2.Vert destiné au financement alternatif pour la création de nouvelles places d'accueil pour la petite enfance ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD;

Vu les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice à l'article 835/723-60 pour un montant de 393.855 €;

Après avoir pris connaissance du cahier spécial des charges, du devis estimatif, de la formule de soumission, dressés par le Bureau d'architecture Ploumen pour un montant de 347.912,68 €;

Après discussion ;

A l'unanimité,

**D E C I D E :**

1. d'approuver le cahier spécial des charges, le devis estimatif, ..., dressés par le Bureau d'architecture Ploumen pour un montant de 347.912,68 € et relatifs à l'extension de la MCAE en crèche dans le cadre du plan Cigogne III ;

2. de recourir pour l'attribution de ce marché à une adjudication ouverte ;

3. de solliciter de l'ONE et du Service Public de Wallonie, Département de la Santé et des Infrastructures Médico-Sociales, l'octroi de subvention dans le cadre du Plan Cigogne III – Volet 2.

**4<sup>ième</sup> point : Règlement général de Police – Diverses modifications - Approbation.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les Communes ;

Vu la loi du 7 mai 2004 modifiant la loi du 08 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse et la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2004 modifiant la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;

Vu la nouvelle loi communale et notamment l'article 119 bis ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Revu ses délibérations antérieures relatives à l'adoption d'un règlement communal de police ;

Après discussion ;

Par 13 voix pour et 1 voix contre (celle de Monsieur CLOES)

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>.- A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016, les dispositions reprises au Règlement de police ci-annexé seront d'application.

Article 2.- Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du CDLD et transmis :

- à la Députation Permanente de la Province de Liège ;
- au Greffe du Tribunal de Première Instance et à celui du Tribunal de Police de l'arrondissement judiciaire de Huy.

Il sera en outre transmis :

- à Monsieur le Procureur du Roi de Huy ;
- à Monsieur le Chef de Corps de la Zone de Police Hesbaye Ouest.

**5<sup>ième</sup> point : Adaptation de la convention de partenariat avec la Province de Liège relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 119 bis de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;

Vu la convention-type relative à l'article 119 bis de la nouvelle loi communale ;

Vu la convention-type relative à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Considérant la convention-type conclue avec la Province de Liège ;

Considérant les modifications apportées au Règlement général de Police ;

Considérant que l'application de sanctions administratives communales aux infractions visées à l'article 3,3° de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales nécessite des adaptations de la convention-type ;

Après avoir pris connaissance de la convention à passer avec la Province de Liège pour la mise à disposition de la commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

D E C I D E :

d'approuver la convention relative à la mise à disposition de la commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur, dont le texte est joint en annexe.

**6<sup>ième</sup> point : Modification du R.O.I. du Réseau de lecture publique Burdinale-Mehaigne afin d'accorder la gratuité de l'inscription aux étudiants de 18 ans et plus.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures,

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret susmentionné ;

Vu l'arrêté ministériel de la Communauté française du 12 avril 2013 portant reconnaissance de l'opérateur direct – Bibliothèque locale « Réseau de lecture publique Burdinale Mehaigne » ;

Vu la décision du Collège communal marquant un accord de principe quant à la gratuité de l'inscription des étudiants de 18 ans et plus sur présentation de la carte d'étudiant ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Réseau de lecture publique Burdinale-Mehaigne » ;

Vu la décision du Comité de Coordination du 09.10.2013 ;

Considérant que le Règlement d'Ordre Intérieur de la bibliothèque publique locale prévoit en son article 1 « Inscription » alinéa B que : Le droit d'inscription est annuel et donne accès à toutes les sections. Montants : gratuit pour les lecteurs jusqu'à 18 ans et pour les étudiants du secondaire sur présentation de leur carte : 10,00€ pour les autres lecteurs. » ;

Considérant que le nombre d'étudiants de 18 ans et plus résidant hors du territoire de compétence et qui souhaitent bénéficier des services de la bibliothèque est en augmentation ; qu'en effet, la visibilité des catalogues sur internet et l'utilisation du portail Samarcande (FWB) ont pour conséquence que plusieurs de ces étudiants, âgés de plus de 18 ans et résidant dans la Province de Liège, souhaitent emprunter des ouvrages documentaires (travaux de fin d'études, ...) ;

Considérant que certains d'entre eux ont déjà payé une inscription dans un autre réseau de lecture publique ; qu'il serait, dès lors, opportun de pouvoir leur accorder la gratuité de l'inscription, sur présentation de la carte d'étudiant ; qu'à cette fin, il y a lieu de modifier le Règlement d'Ordre Intérieur de la Bibliothèque publique locale ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique : A dater du 1<sup>er</sup> du mois qui suit la date de la présente, le Règlement d'Ordre Intérieur du Réseau de lecture publique Burdinale-Mehaigne est modifié comme suit, en son article I « Inscription », alinéa B :

« Le droit d'inscription est annuel et donne accès à toutes les sections.

Montants :

Gratuit pour les lecteurs « étudiants » jusqu'à 18 ans et plus. Pour bénéficier de la gratuité, les étudiants du secondaire et du supérieur doivent présenter leur carte d'étudiant.

10,00€ pour les autres lecteurs. »

**7<sup>ème</sup> point : Le Moulin de Ferrières, un pôle de développement touristique et économique élevé. Phase 1 : création d'un Centre d'accueil touristique – Demande de subvention.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'arrêté royal du 14 février 1967, modifié par l'arrêté royal du 24 septembre 1969, réglementant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement de l'équipement touristique;

Vu la lettre du 23 juin 2015 du Commissariat général au Tourisme ;

Considérant l'acquisition par la Commune du site du Moulin de Ferrières ;

Considérant le schéma de développement global du site ;

Considérant la situation optimale du site afin de développer le potentiel touristique de notre région, au pied de la sortie n° 8 de l'autoroute E42 qui constitue une porte d'entrée dans l'arrondissement de Huy-Waremme et plus particulièrement dans le Pays Burdinale-Mehaigne ou encore vers le bassin mosan ;

Vu la décision du Conseil d'administration de la Conférence des élus de « Meuse-Condroz-Hesbaye » du 9 décembre 2015 confirmant le caractère structurant du projet pour le territoire,

Par 8 voix pour

et 6 voix contre (celles de Messieurs DELCOURT, DISTEXHE, DE CHANGY, PONCELET, DEBEHOGNE et LAMBERT au motif « qu'il y a énormément d'incertitudes quant au financement de cet achat »),

Article 1er : approuve le principe du projet de création d'un Centre touristique, les plans et avant-projets, pour un montant global estimé à 344.679 €TVAC (hors frais d'architecte);

Article 2 : s'engage à maintenir l'affectation touristique prévue dans la demande de subvention pendant un délai de 15 ans, prenant cours le 1er janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention. Dans le cas contraire, et s'il n'y a pas eu autorisation préalable du Ministre qui a le Tourisme dans ses attributions, il s'engage à rembourser le montant de la subvention perçue;

Article 3 : s'engage à prévoir à son budget, la quote-part d'intervention financière complémentaire, soit 20 % ou 40 %;

Article 4 : s'engage à entretenir en bon état la réalisation subventionnée.

**8<sup>ième</sup> point : CPAS - Démission de Monsieur DIRICK de ses fonctions de conseiller de l'Action sociale.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Entend Monsieur le Bourgmestre qui donne lecture de la lettre de démission de Monsieur DIRICK Sébastien de ses fonctions de Conseiller de l'action sociale ;

A l'unanimité,

PREND ACTE de la démission de Monsieur DIRICK Sébastien, conformément à l'article L1123-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**9<sup>ième</sup> point : CPAS – Election de plein droit d'un conseiller de l'Action sociale présenté par le groupe RENOUEAU en remplacement de Monsieur DIRICK, démissionnaire.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles 10 à 13 de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S., telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 8 décembre 2005 ;

Attendu que conformément à l'article 6 de la loi du 8 juillet 1976 précitée, le Conseil de l'Aide Sociale de la commune de HERON, est composé de neuf membres ;

Attendu que, conformément à l'article 10 de la loi du 8 juillet 1976, les sièges au conseil de l'action sociale sont répartis par groupes politiques proportionnellement au nombre de sièges dont chaque groupe politique bénéficie au sein du Conseil communal ;

Attendu que suivant la répartition au sein du Conseil communal, le groupe Renouveau dispose de deux sièges ;

Vu la démission de Monsieur DIRICK Sébastien ;

Vu la liste déposée par le groupe Renouveau ;

Considérant que cette liste de présentation de Monsieur DELIER Philippe respecte le prescrit de l'article 10 ;

Considérant que le candidat présenté répond au prescrit de l'article 7 de la loi du 8 juillet 1976 concernant les conditions d'éligibilité et qu'elle ne tombe pas sous le coup d'une incompatibilité prévue aux articles 8 et 9 de la loi organique ;

Déclare qu'est validée la candidature précitée ;

En conséquence, le Conseil prend acte de l'élection de plein droit au Conseil de l'Action Sociale de Monsieur DELIER Philippe, domicilié rue Cortil Stienon, 11 à 4217 Héron, en remplacement de Monsieur DIRICK Sébastien démissionnaire.

Monsieur le Bourgmestre-Président prononce alors le huis clos.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Lu et approuvé,  
Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,